

Cheminements mixtes

Ces cheminements piétons/cycles ou trottoirs cyclables ne sont pas répertoriés au Code de la Route ; ils ne bénéficient d'aucune signalétique réglementaire ni de règles techniques relatives à leur aménagement.

La conséquence pratique de cette situation est que le groupe le plus important, qu'il soit piéton ou cycliste, s'approprie tout l'espace et rejette l'autre groupe ailleurs (sur la chaussée pour les rares cyclistes face à de nombreux piétons, et dans le cas inverse, ce sont les piétons qui se voient contraints à changer de trottoir).

Certes, on voit aussi des pistes cyclables bidirectionnelles envahies par les piétons. C'est le résultat d'un mauvais aménagement, d'un côté de l'avenue un trottoir piéton, de l'autre une piste cyclable.



Ces cheminements ne semblent réellement poser problème qu'en cas de forte fréquentation.



Notre préférence va bien entendu à des cheminements séparés. Lorsqu'ils sont contigus, comme sur la photo de gauche ci-dessus, le dénivelé entre les deux cheminements clarifie la situation auprès des piétons et des cyclistes et les erreurs de cheminement sont exceptionnelles.

Lorsque les cheminements sont au même niveau, des éléments urbains (jardinières en béton), des petites haies ou des arbustes réduisent le nombre d'erreurs de cheminement et, par conséquent, améliorent la sécurité du cycliste (photo de droite ci-dessus).